

Actualité fiscale - Nos sélections au 9 janvier 2014

Articles

1.	Abus de droit : bilan de l'année 2013, par Daniel Gutmann, Option finance n° 1251 du 6 janvier 2013, pp. 24-25.
2.	Contrat de capitalisation et ISF : quelle valeur déclarer ?, par Sylvie Lerond, Option finance n° 1251 du 6 janvier 2013, p. 26.
3.	La location d'immeubles nus : une activité passible de la TP sous certaines conditions, par Benjamin Bardet, Option finance n° 1251 du 6 janvier 2013, p. 27.
4.	Tests de dépréciation : les recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority), par Xavier Paper, Option finance n° 1251 du 6 janvier 2013, pp. 33-34.
5.	Fraude fiscale et grande délinquance économique et financière : jusqu'où peut aller la traque ?, par Sophie Viller, Option finance n° 1251 du 6 janvier 2013, pp. 35-36.
6.	De l'importance des conventions de sortie d'intégration fiscale, par Laurent Hepp et Jean-Charles Benois, La Lettre des fusions-acquisitions et du private equity, Supplément d'Option finance n° 1251 du 6 janvier 2014, p. 6.
7.	Opération de cession et accords de réinvestissement, par Arnaud Hugot et Romain Marsella, La Lettre des fusions-acquisitions et du private equity, Supplément d'Option finance n° 1251 du 6 janvier 2014, p. 9.
8.	Documenter l'implication des holdings dans les opérations de cession, par Thierry Granier et Benoît Foucher, La Lettre des fusions-acquisitions et du private equity, Supplément d'Option finance n° 1251 du 6 janvier 2014, p. 10.
9.	Quand la rédaction du contrat peut jouer sur la déduction de la TVA sur les frais de cession de titres, par Corine Reinbold, La Lettre des fusions-acquisitions et du private equity, Supplément d'Option finance n° 1251 du 6 janvier 2014, p. 11.
10.	Loi de finances rectificative pour 2013, FR n° 58 du 31 décembre 2013, pp. 1-101.
11.	Loi de finances pour 2014 : Décision du Conseil constitutionnel, FR n° 1 du 3 janvier 2014, § 1.
12.	Comptes courants d'associés : Taux maximal d'intérêts déductibles, FR n° 1 du 3 janvier 2014, § 2.

13.	Traitements et salaires : Retenue à la source : tarif 2014, FR n° 1 du 3 janvier 2014, § 3.
14.	Taxes perçues en Ile-de-France, FR n° 1 du 3 janvier 2014, § 6 et 7.
15.	TVA : Opérations portant sur les aéronefs, FR n° 1 du 3 janvier 2014, § 8.
16.	TVA : Opérations intracommunautaires : taux de change, FR n° 1 du 3 janvier 2014, § 9.
17.	Financement de la sécurité sociale pour 2014 : publication de la loi, FR n° 1 du 3 janvier 2014, § 12.
18.	Contrôle de constitutionnalité : Des garanties renforcées pour les contribuables, par Arnaud de Brosses et Nicolas Jacquot, FR n° 1 du 3 janvier 2014, § 22.
19.	Avoirs à l'étranger non déclarés : Précisions apportées par l'administration au sein de l'IACF, FR n° 1 du 3 janvier 2014, § 23.
20.	Evaluation des titres de sociétés : (trouver) le juste prix, c'est le but !, par Emilie Bokdam-Tognetti, RJF n° 1 de janvier 2014, pp. 3-11.
21.	La loi et les preuves illicites ou le glaive et la cuirasse (A propos de la loi 2013-1117 du 6 décembre 2013 de lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière Après Cons. const. 4 décembre 2013 n° 2013-679 DC), par Bernard Hatoux, BF n° 1 de janvier 2014, pp. 5-14.
22.	Chronologie de donations / cessions de titres de société, par Rémy Gentihomme, BF n° 1 de janvier 2014, pp. 15-16.
23.	Le règlement d'exécution de la directive TVA est modifié concernant certains services à compter du 1-1-2015, BF n° 1 de janvier 2014, § 20.
24.	La Commission européenne propose de mettre en place une déclaration de TVA normalisée, BF n° 1 de janvier 2014, § 21.
25.	Assiette du droit de vente d'un droit démembré d'immeuble : application du barème légal, BF n° 1 de janvier 2014, § 89.
26.	Pacte "Dutreil transmission" : réflexions sur la fixation de la durée du pacte et sa dénonciation, par Sylvie Lerond et Grégory Dumont, BIM n° 1 de janvier 2014, pp. 5-8.
27.	Loi relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance, BIM n° 1 de janvier 2014, pp. 13-15.
28.	Le contrat d'assurance-vie source de double imposition dans le cadre d'une délocalisation, par Vincent Cornilleau, Actes pratiques & Stratégie patrimoniale n° 4 d'octobre/novembre/décembre 2013, § 35.
29.	La nouvelle réforme du régime des plus-values immobilières, par Marc Michel, Actes pratiques & Stratégie patrimoniale n° 4 d'octobre/novembre/décembre 2013, § 4.

30.	SAS à capital variable : régime fiscal des réductions de capital intercalaires, Bulletin de l'ANSA n° 4 de décembre 2013, Comité juridique Réunion du 4 septembre 2013, n° 13-046.
31.	Proposition de loi dite "Florange" "visant à reconquérir l'économie réelle " : dispositions touchant aux droits de vote double et au droit boursier, Bulletin de l'ANSA n° 4 de décembre 2013, n° 13-044.
32.	Les critères du domicile fiscal, par Frédérique Perrotin, Petites affiches n° 252 du 18 décembre 2013, pp. 3-4.
33.	La Commission européenne durcit la directive "mère-filiales", par Frédérique Perrotin, Petites affiches n° 254 du 20 décembre 2013, pp. 3-4.
34.	Paradis fiscaux : Bercy blanchit les Bermudes et Jersey, Le Monde du 9 janvier 2013.
35.	L'apport d'usufruit de titres sociaux à une holding peut-il être taxé au titre des plus-values ?, Les Echos du 8 janvier 2014.
36.	7 points clefs de l'arrêté des comptes 2013 des entreprises, Les Echos du 8 janvier 2014.
37.	Optimisation fiscale: les députés reprendront leur offensive en 2014 (Le Roux), Les Echos du 8 janvier 2014.
38.	Fiscalité : Bercy va «simplifier» les 150 taxes sur les entreprises, Les Echos du 7 janvier 2014.
39.	Impôt : faut-il croire à la conversion de François Hollande ?, Les Echos du 7 janvier 2014.
40.	Assises de la fiscalité : le test des entreprises, Les Echos du 6 janvier 2014.
41.	La Chine pense à taxer les transactions financières, La Tribune du 4 janvier 2013.

Jurisprudence

42.	Arrêt du CE du 23 décembre 2013, n° 346018, Sté Foncière du Rond-Point : Une provision constituée dans les comptes doit en principe être déduite fiscalement, FR n° 1 du 3 janvier 2014, § 10 et site Légifrance. Document à télécharger...
43.	Arrêts du CE du 20 décembre 2013, n° 371157, 372625 et 372675 : Plafonnement de l'ISF – Les commentaires administratifs sur l'assurance-vie sont annulés, FR n° 1 du 3 janvier 2013, § 10 et Site Lexbase.
44.	Arrêt du CE 23 octobre 2013 n° 359516, 8 ^e et 3 ^e s.-s., min. c/ Sté Michaël : actif immobilisé - plus-values et moins-values de cession - exonération en fonction de la valeur des éléments cédés (CGI art. 238 quinquies) - cession d'une branche complète d'activité - 1 ^o notion de branche complète d'activité - triple condition : branche susceptible de faire l'objet d'une exploitation autonome chez le cédant comme chez le cessionnaire, transfert complet des éléments essentiels de l'activité, disposition durable de ces éléments par le cessionnaire - transfert du personnel affecté à la branche - transfert effectif du seul personnel nécessaire à la poursuite de l'exploitation autonome - en cas de refus par certains personnels d'être transférés : appréciation au cas par cas du caractère indispensable de leur transfert - 2 ^o possibilité pour le cédant de ne pas transférer le personnel affecté à la

	branche apportée : non, RJF n° 1 de janvier 2014, § 6 et BF n° 1 de janvier 2014, § 13.
45.	Arrêt de la CAA Douai 4 juin 2013 n° 12DA00907, 2 ^e ch., Sté Sodirep Textiles SA-NV : IS - bénéfice imposable - bénéfices transférés à l'étranger (CGI art. 57) - existence d'un transfert - renonciation par la succursale française d'une société étrangère à percevoir les intérêts dus par le siège en contrepartie d'avances de trésorerie : oui, même en l'absence de personnalité juridique de la succursale, RJF n° 1 de janvier 2014, § 9 et BF n° 1 de janvier 2014, § 71.
46.	Arrêt de la CAA Versailles 18 juillet 2013 n° 12VE04203, 1 ^e ch., SA BNP Paribas : IS - bénéfice imposable - bénéfices provenant de sociétés établies dans un Etat à fiscalité privilégiée (CGI art. 209 B, rédaction antérieure à art. 104 loi 2004-1484 du 30-12-2004) - exception à l'imposition - clause de sauvegarde (CGI art. 209 B, II) - 1 ^o conditions : implantation de la filiale, détenue directement ou indirectement, dans un pays à régime fiscal privilégié n'ayant pas, pour la société mère, principalement pour objet d'échapper à l'impôt français - régime de présomption - exercice par la société étrangère d'une activité industrielle ou commerciale effective et opérations effectuées de manière prépondérante sur le marché local - 2 ^o preuve apportée par la personne morale française - a) implantation par une banque d'une filiale à Guernesey visant à développer l'activité de banque privée auprès d'une clientèle internationale - b) implantation par une banque d'une filiale à HongKong chargée de placer sur le marché coréen les devises asiatiques détenues par d'autres entités du groupe, RJF n° 1 de janvier 2014, § 10 et BF n° 1 de janvier 2014, § 72 et 73.
47.	Jugement du TA Montreuil 23 mai 2013 n° 1201493, 1 ^e ch., Sté Fimipar : IS - bénéfice imposable - report déficitaire - report en arrière des déficits (CGI art. 220 quinquies) - remboursement de la créance de carry-back - 1 ^o nécessité d'une réclamation - 2 ^o délai de prescription, RJF n° 1 de janvier 2014, § 12 et BF n° 1 de janvier 2014, § 16.
48.	Arrêt de la CAA Nantes 28 mai 2013 n° 12NT00762, 1 ^e ch., SAS Estivin Groupe Holding Finances : IS - bénéfice imposable - régime des fusions - transfert sur agrément des déficits antérieurs (CGI art. 209, II-b dans sa rédaction antérieure à la loi 2012-958) - condition tenant à la poursuite de l'activité - notion d'activité - société absorbée ayant la nature d'un holding pur : exercice d'une activité susceptible d'ouvrir droit au régime de transfert des déficits, RJF n° 1 de janvier 2013, § 13 et BF n° 1 de janvier 2014, § 35.
49.	Jugement du TA Montreuil 23 mai 2013 n° 1104538, 1 ^e ch., Sté France Télécom : TVA - déduction de la taxe payée aux fournisseurs - conditions du droit à déduction - biens et services acquis pour une opération taxable - cession de titres par une société holding se livrant à une activité économique - dépenses engagées à l'occasion de la cession - cession de titres cotés en bourse à un cours déconnecté du cours de bourse, selon la procédure de « construction d'un livre d'ordres » - dépenses inhérentes à la cession : TVA grevant les dépenses d'amont réputée non déductible, sauf si la société établit que ces frais n'ont pas été incorporés au prix de cession - preuve non apportée s'agissant de titres cotés en bourse dès lors que le prix de cession est déconnecté de cours de bourse, RJF n° 1 de janvier 2013, § 19 et BF n° 1 de janvier 2014, § 30.
50.	Arrêt du CE 4 octobre 2013 n° 351065, 3 ^e et 8 ^e s.-s., Clive-Worms : rémunérations imposables - notion de salaires - options de souscription ou d'achat d'actions - avantage correspondant à la différence entre la valeur de l'action à la date de levée de l'option et son prix de souscription ou d'achat : complément de salaire (CGI art. 80 bis) - 1 ^o indemnité versée à un salarié en contrepartie de la renonciation à la levée de l'option : complément de salaire - indemnité versée à un mandataire social : complément de salaire même si les fonctions de mandataire social ne correspondent pas à un travail salarié - 2 ^o convention franco-britannique (22-5-1968) - indemnité ne pouvant être regardée ni comme perçue au titre d'un emploi salarié au sens de l'article 15 de la convention, ni comme une rémunération perçue en qualité de membre du conseil d'administration ou de surveillance au sens de l'article 16 - article 22 (clause balai) : indemnité perçue par un résident britannique imposable exclusivement en Grande-Bretagne, RJF n° 1 de janvier 2013, § 29 et BF n° 1 de janvier 2014, § 8 et 88.
51.	Arrêt du CE 21 octobre 2013 n° 356317, 8 ^e et 3 ^e s.-s., Godinat : produits de placements à revenu fixe - revenus

	de créances, dépôts cautionnements et comptes courants (CGI art. 124) - primes de remboursement - notion - condition - dénouement d'une opération de prêt - existence : non - différence entre le prix d'acquisition par le contribuable d'avances en compte courant de ces créances par le contribuable et le montant de leur inscription au crédit des comptes courants ouverts à son nom - substitution de créancier, RJF n° 1 de janvier 2014, § 32 et BF n° 1 de janvier 2014, § 42.
52.	Jugement du TA Cergy-Pontoise 21 mai 2013 n° 1105647, 2 ^e ch., Le Grand : dividendes - valeurs mobilières étrangères (CGI art. 120) - produits des « trusts » constitués à l'étranger (CGI art. 120, 9 ^o) - notion de produits - sommes correspondant aux fruits générés par le capital à l'exclusion de celles provenant de transferts du capital, RJF n° 1 de janvier 2014, § 33 et BF n° 1 de janvier 2014, § 37.
53.	Arrêt de la CAA Douai 3 octobre 2013 n° 12DA01171, 3 ^e ch., Coibion : dividendes - abattement proportionnel (CGI art. 158, 3, à l'époque de 50 %) - acomptes à valoir sur le solde du boni de liquidation - absence de décision de l'assemblée générale préalablement à la distribution - bénéfice de l'abattement : non, RJF n° 1 de janvier 2014, § 34 et BF n° 1 de janvier 2014, § 40.
54.	Arrêt du CE (na) 2 octobre 2013 n° 360914, 8 ^e s.-s., Sté Prédica : retenue à la source - retenue pratiquée à l'étranger sur les dividendes et les intérêts - 1 ^o imputation du crédit d'impôt correspondant à ces retenues sur la seule fraction de l'IS qui frappe les revenus objet de la retenue (CGI art. 220) - imputation sur l'IS dû au taux réduit : non - 2 ^o D. adm. 4 H-5411 autorisant l'imputation des crédits d'impôt d'origine française sur l'IS à taux réduit, mais ne le prévoyant pas pour les crédits d'impôt d'origine étrangère - doctrine inopposable - doctrine violant le principe de libre circulation des capitaux : moyen inopérant dès lors que le juge ne peut pas étendre le champ d'une doctrine illegal, RJF n° 1 de janvier 2014, § 35.
55.	Arrêt du CE 16 octobre 2013 n° 339166, 10 ^e et 9 ^e s.-s., SAS Adélaïde : notion de distribution - rémunérations et avantages occultes (CGI art. 111, c) - cession par une société holding de titres d'une filiale au cadre dirigeant de cette filiale pour un prix inférieur à leur valeur vénale - preuve apportée par l'administration d'une libéralité : oui, RJF n° 1 de janvier 2014, § 36 et BF n° 1 de janvier 2014, § 38, 39 et 63.
56.	Arrêt de la CAA Paris 26 septembre 2013 n° 11PA03657, 9 ^e ch., Bach : plus-values de cession de droits sociaux (CGI art. 150-0 A) - calcul de la plus-value - prix de cession - clause de garantie de passif (CGI art. 150-0 D, 14) - événements visés - diminution de la valeur des titres procédant d'une augmentation de capital ultérieure : non, RJF n° 1 de janvier 2014, § 37 et BF n° 1 de janvier 2014, § 43.
57.	Arrêt de la CAA Versailles 25 juin 2013 n° 12VE00386, 3 ^e ch., Braux : plus-values de cession de droits sociaux (CGI art. 150-0 A) - imputation des moins-values sur les plus-values de même nature (CGI art. 150-0 D, 11) - moins-value imputable - perte résultant d'une radiation de certificats dits « Turbo » ayant perdu toute valeur : non dès lors qu'elle ne résulte pas d'une cession, RJF n° 1 de janvier 2014, § 38 et BF n° 1 de janvier 2014, § 44.
58.	Arrêt du CE 9 octobre 2013 n° 337301, 9 ^e et 10 ^e s.-s., Faiveley : divers - transfert du domicile hors de France - taxation immédiate des plus-values en report d'imposition (« exit tax », CGI art. 167, 1 bis abrogé à compter du 1-1-2005 par LF 2004-1484 du 30-12-2004) - 1 ^o violation du principe de la liberté d'établissement (art. 49 du traité FUE) - contribuable ayant transféré son domicile en dehors de l'Union européenne : non invocable - 2 ^o transfert du domicile en Suisse - accord de Luxembourg du 21-6-1999 entre la CE, les Etats membres et la Suisse sur la libre circulation des personnes - interprétation du droit de l'Union concernant la liberté d'établissement ou la liberté de circulation des personnes automatiquement transposée à l'interprétation de cet accord : non en l'absence de disposition expresse à cet effet - articles 1 ^{er} , 4 et 6 de l'accord et annexe I définissant les conditions d'entrée et de séjour : absence d'atteinte à la liberté d'établissement pour un contribuable n'exerçant pas d'activité économique - article 16 - paragraphe 1 : applicabilité de toutes les dispositions du droit de l'Union : non - limitation aux droits et obligations qui découlent des actes du droit dérivé de l'Union mentionnés à l'annexe de ce même accord : oui - paragraphe 2 : jurisprudence pertinente de la CJCE

	antérieure à la date de signature de l'accord seulement lorsque son application « implique des notions du droit communautaire », RJF n° 1 de janvier 2014, § 39.
59.	Arrêt du CE 16 octobre 2013 n° 339035 et 346561, 10 ^e et 9 ^e s.-s., min. c/ Victori : principes généraux - visites domiciliaires (LPF art. L 16 B) - pièces et documents saisis auprès de tiers dans le cadre de la procédure de visite et de saisie concernant un contribuable - défaut de restitution au tiers - conséquence sur la procédure fiscale ultérieurement conduite à l'encontre d'un contribuable - 1 ^o principe - appréciation au vu des effets concrets sur les droits de la défense et sur le caractère contradictoire de la procédure - 2 ^o mise en oeuvre - contribuable non privé de la possibilité d'accéder aux documents et pièces saisis et de s'assurer de l'identité entre ceux utilisés par l'administration et ceux dont il a pu disposer - possibilité de contester les redressements opérés non affectée par le défaut de restitution de ces documents et pièces - défaut de restitution ne pouvant à lui seul et par lui-même entraîner la décharge des impositions contestées, RJF n° 1 de janvier 2014, § 48 et BF n° 1 de janvier 2014, § 74.
60.	Arrêt du CE 25 juillet 2013 n° 347182, 3 ^e s.-s., min. c/ Herbin : garantie contre les changements de doctrine - LPF art. L 80 A - champ d'application - 1 ^o application dans le temps - doctrine annulée pour excès de pouvoir - conséquences sur les autres actes - opposabilité de la même doctrine renfermée dans un acte qui n'a pas été annulé - 2 ^o second alinéa LPF art. L 80 A - application par le contribuable de la doctrine qu'il invoque, RJF n° 1 de janvier 2014, § 54.
61.	Arrêt de la CAA Bordeaux 18 juillet 2013 n° 12BX00359, 4 ^e ch., Sté MH Skipper Services Limited : convention franco-britannique (22-5-1968) - notion d'installation fixe d'affaires (art. 4) - bus utilisé pour des prestations de promotion : oui, RJF n° 1 de janvier 2014, § 68 et BF n° 1 de janvier 2014, § 87.
62.	Jugement du TA Montreuil 23 mai 2013 n° 1107670, 1 ^e ch. : 1 ^o convention franco-monégasque (18-5-1963) - personnes physiques de nationalité française ayant transporté leur domicile ou leur résidence à Monaco (art. 7, 1) - appréciation de la condition de domicile - utilisation des critères de l'article 4 B du CGI - 2 ^o convention franco-italienne (5-10-1989) - champ d'application - ressortissant français résidant à Monaco assujetti à l'impôt en France par application de la convention franco-monégasque : oui, RJF n° 1 de janvier 2014, § 70 et BF n° 1 de janvier 2014, § 85 et 86.
63.	Arrêt de la Cass. com. 8 octobre 2013 n° 12-20.432 (n° 925 F-D), Epton : impôt de solidarité sur la fortune - champ d'application - razione materiae - exonération des biens professionnels - biens nécessaires à l'exercice d'une profession - parts et actions de sociétés - conditions - parts de société holding - société animatrice de son groupe - 1 ^o preuve du caractère d'animatrice à la charge du contribuable - 2 ^o preuve non apportée, RJF n° 1 de janvier 2014, § 98 et BF n° 1 de janvier 2014, § 93.
64.	Arrêt de la Cass. com. 8 octobre 2013 n° 12-21.239 (n° 926 F-D), SCI de l'Union Karim : taxe annuelle de 3 % sur les immeubles de certaines personnes morales (CGI art. 990 D) - contrôle et redressement - redressement - 1 ^o prescription - prescription abrégée (LPF art. L 180) - conditions - exigibilité des droits et taxes révélée par l'enregistrement d'un acte ou d'une déclaration sans qu'il soit nécessaire de recourir à des recherches ultérieures - non : mise en demeure de déposer les déclarations permettant à la société d'être exonérée de la taxe - 2 ^o taxation d'office - conditions - mise en demeure préalable - contestation de la régularité - preuve à la charge du contribuable - défaut de production de l'original de la mise en demeure - absence de production forcée - preuve non apportée, RJF n° 1 de janvier 2014, § 99.
65.	Arrêt de la CJUE 7 novembre 2013 aff. 322/11, 1 ^e ch., K : droit de l'Union européenne - application fiscale des articles du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - art. 63 (libre circulation des capitaux) - législation d'un Etat membre interdisant à un contribuable résidant dans cet Etat membre où il est assujetti à l'impôt sur le revenu à titre principal de déduire les pertes résultant de la cession d'un immeuble situé dans un autre Etat membre des revenus mobiliers imposables dans le premier Etat membre, alors que cela aurait été possible, sous certaines conditions, si l'immeuble avait été situé dans le premier Etat membre - compatibilité :

	oui, RJF n° 1 de janvier 2014, § 105.
66.	Arrêt de la CJUE 7 novembre 2013 aff. 249/12 et 250/12, 3 ^e ch., Corina-Hrisi Tulica et Calin Ion Plavosin : droit de l'Union européenne - taxe sur la valeur ajoutée - chiffre d'affaires imposable - affaire convenue moyennant un prix qui ne mentionne pas la TVA - base imposable constituée du prix convenu diminué de la TVA, dès lors que le droit national ne prévoit pas de possibilité pour le fournisseur de récupérer la TVA due auprès de l'acquéreur - appréciation de l'existence de cette possibilité par la juridiction nationale, RJF n° 1 de janvier 2014, § 109 et BF n° 1 de janvier 2014, § 28.
67.	Arrêt de la CJUE 12 septembre 2013 aff. 388/11, 1 ^e ch., Le Crédit Lyonnais : Le calcul du prorata de déduction de la TVA ne peut pas être mondialisé, BF n° 1 de janvier 2014, § 22.

Législation française

Fiscalité internationale et communautaire

Actualités BOFIP

68.	08/01/2014 : PAT - ISF - Calcul de l'impôt - Plafonnement - Prise en compte des produits des contrats d'assurance-vie et assimilés pour leur montant soumis aux prélèvements sociaux - Censure par le Conseil d'Etat (CE, décisions du 20 décembre 2013 n° 371157, 372625 et 372675). Document à télécharger...
-----	---